

**LE CREDIT** – FICHE DE SYNTHESE**I PRINCIPLE DU CREDIT ET PRECAUTIONS A PRENDRE**

Lors d'un crédit, un établissement de prêt ou une banque prête de l'argent à une personne qui va rembourser la somme perçue par **mensualités** et avec des **intérêts** (sauf si c'est un crédit gratuit).

Pour le crédit à la consommation, ces intérêts sont calculés à partir du TEG (**Taux Effectif Global**). Le TEG est le taux (%) mesurant le coût total d'un prêt. Le TEG inclut les intérêts et les frais annexes (assurance, frais de dossier et caution).



Avant de contracter un crédit, l'emprunteur doit :

- établir **son budget**
- décider de l'épargne préalable à effectuer ou à prélever sur son compte épargne
- évaluer l'importance du crédit dans son budget
- comparer les **différentes offres de crédit**

Attention, le taux d'endettement d'un ménage ne doit pas dépasser **30%** de ses revenus.

Objectif du crédit : permettre au consommateur d'acquérir un bien alors qu'il n'a pas l'argent sur le moment mais qu'il pourra, avec du temps, rembourser.

**II LES DIFFERENTS TYPES DE CREDITS :**

Le crédit <b>personnel</b>	Il est accordé par les banques ou les organismes de crédit pour des besoins personnels.
Le crédit <b>affecté</b>	Il est lié à l'achat d'un bien déterminé. Les formalités sont effectuées par le vendeur sur le lieu de vente.
Le crédit <b>gratuit</b>	C'est un crédit remboursable sans intérêt, limité à certains produits et ne dépassant pas une durée de 3 à 9 mois.
Le crédit « <b>revolving</b> »	C'est un crédit personnel permanent accordé par les banques et les grands réseaux de distribution.
Le crédit <b>-bail ou leasing</b>	Un établissement de crédit achète pour son compte un bien qu'il met à disposition de l'acquéreur moyennant un loyer.

**III L'OFFRE PREALABLE DE CREDIT**

Les établissements financiers qui accordent un crédit à la consommation doivent obligatoirement remettre à l'emprunteur une offre préalable de prêt détaillée. Cette offre a une validité de 15 jours.

Le consommateur dispose ensuite de 14 jours pour se rétracter : c'est le **délai de rétractation**.

Quand le crédit est accordé, le bien ou le service est payé au vendeur et l'acheteur s'engage à payer toutes les mensualités du crédit.

**LES CARTES DE CREDIT PERMANENT**

Toutes les nouvelles cartes privatives délivrées aux clients de magasins sont aussi appelées carte de crédit « revolving » ou « permanent ». Elles permettent de disposer d'une réserve d'argent limitée mais les taux d'intérêt sont souvent très élevés. Il faut être très prudent avec ces cartes !

